

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.01 Du 18 mars 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : Vote des taux d'impositions directes locales pour 2025</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code général des impôts,	
Présents <b>Le Maire</b> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la délibération n°2024.05.06 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 5 mars 2025,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2025,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Vincent POUYET Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour et 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	<b>Fixe</b> les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2025 de manière suivante :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77%</li> <li>- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,74 %</li> <li>- Taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,11 %.</li> </ul>	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	

Absents ayant donné pouvoir :  
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Vincent POUYET pouvoir à Pierre  
SOUDRY  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-  
François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-  
François THOMAS